

COMITÉ SYNDICAL
ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération n° 5

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 15 septembre à 9h30, s'est réuni à Saint-Julien-en-Saint-Alban, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 51

Pouvoir : 0

Excusés : 9

Membres votants : 51

OBJET : ADHESION NOUVELLE COMMUNE A LA COMPETENCE FACULTATIVE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE07 qui a été modifié le 13 décembre 2021 en séance du comité syndical,

Vu la délibération de la commune d'AILHON sollicitant l'intervention du SDE07 dans le cadre de la compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
002	AILHON	Oui	18/02/2025

Il appartient au comité syndical d'entériner la demande de la collectivité.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de prendre acte de la demande d'adhésion de la commune d'AILHON à la compétence facultative « Eclairage Public »,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification.